



Syndicat du personnel de soutien des Trois-Lacs



Centrale des syndicats
du Québec



Fédération du personnel
de soutien scolaire (CSQ)

Bulletin syndical Février 2023



est là!

NÉGO



Centrale des syndicats
du Québec

INFO NÉGO

[ICI](#)

Victime d'un accident du travail ?

Le jour même tu dois remplir la déclaration d'évènement SST informatisée du centre de services. Tu dois aussi aviser ta direction et consulter un médecin pour qu'il remplisse une déclaration CNESST s'il y a lieu, et ce, la journée même OU le plus rapidement possible. Tu dois également aviser ton syndicat qui t'accompagnera dans tes démarches.

Aussi, savais-tu que ce n'est pas à ta direction, ni un employé.e de ton milieu de travail d'accepter ton assignation temporaire ou ton retour, au travail, ton retour progressif ou tout autre décision liée à ton accident du travail.

Il revient au médecin traitant (ton médecin) de déterminer le moment opportun de ce retour au travail, puisque c'est lui qui connaît ta situation médicale. Aussi, le retour ne devrait jamais faire l'objet de pressions, ni être précipité contre l'avis du médecin.

C'est également au médecin d'évaluer la pertinence d'effectuer un retour de façon progressive ou non.

On appelle « retour progressif » la reprise graduelle du travail pour le ou la travailleuse dont la lésion professionnelle est consolidée, c'est-à-dire qu'aucune amélioration de son état n'est prévisible.

[Accueil | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST \(gouv.qc.ca\)](#)



L'employeur a le devoir de s'assurer que les lieux de travail, y compris les stationnements, sont entretenus adéquatement et que les travailleurs ont les équipements nécessaires pour affronter les conditions météorologiques.

ATTENTION

Si tu glisses et tombes, sur ton lieu de travail, n'oublies pas de remplir le formulaire de déclaration d'incident et d'accident SST du centre de services scolaire sur le guichet unique.

Savais-tu que la CNESST préconise de simples moyens de prévention qui peuvent diminuer les risques d'accident, comme de gratter régulièrement la chaussée pour éviter les accumulations de neige, d'épandre des abrasifs pour prévenir la formation de glace, notamment sur les trottoirs et les stationnements, et de fournir des crampons aux employés qui se déplacent régulièrement?

ON EST LÀ POUR T'AIDER!

Ton syndicat: 450 424-4626

CNESST

Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail

Ta semaine régulière de travail est de moins de 15 heures?

Ton taux de traitement est majoré de 11% pour tenir lieu des avantages sociaux prévus de la convention et de 8% pour tenir lieu de vacances.



Semaine de relâche

Le personnel de soutien du secteur général, le personnel en adaptation scolaire (technicien.nes en éducation spécialisée, technicien.nes-interprètes, techniciennes de travail social, préposé.es aux élèves handicapés) doivent se présenter au travail à moins que des vacances, un congé sans solde (5 jours et moins) ou de la reprise de temps compensatoire durant cette période, aient été approuvés par la direction.

Journée pour affaires personnelles

Tu as droit à 2 journées (en jour ou demi-journée) prises dans ta banque de congés de maladie sans que l'employeur exige un billet médical. Ces journées ou demi-journées peuvent être prises quand tu veux avec un avis de 24 h à ta direction.



ÉVÈNEMENTS À VENIR

- 13 février table de travail surveillant.es d'élèves primaires
- Inscription [ICI](#)
- 22 février soirée d'information ASSURANCE COLLECTIVE 18 h30
Inscription [ICI](#)
- 8 mars Journée internationale des droits des femmes



TOURNÉE DES ÉCOLES FOND DE SOLIDARITÉ FTQ

- 14 mars - École de la Perdriolle
- 27 mars - École de la Samare
- 17 avril - École Marguerite-Bourgeois
- 1er mai - École Harwood
- 15 mai - École de l'Éclusière/St-Ignace/
Académie Wilson
- 29 mai - École St-Thomas
- 5 juin - École Ste-Marthe/Cuillierrier



L'équipe du syndicat est là pour vous représenter et vous informer de vos droits!
450 424-4626

spstl@videotron.ca
<https://spstl.lacsq.org/>

facebook

PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉ.ES

ICI

Laissez-nous vous aider

Votre programme d'aide aux employés (PAE) vous apporte un soutien immédiat et confidentiel pour vous aider à résoudre vos préoccupations en matière de travail, de santé ou de vie. Nous sommes à votre disposition, partout, en tout temps. Laissez-nous vous aider.

Accédez à votre PAE en tout temps par téléphone, par Internet ou en utilisant l'application mobile.

-  1 800 361-2433 ATS-ATMS : 1 877 338-0275
-  travailsantevie.com
-  Téléchargez Mon PAE depuis votre boutique d'applications



Découvrez votre programme

En tant qu'employé admissible, vous, et les membres de votre famille immédiate le cas échéant, pourrez bénéficier de 4 consultations cliniques par année.

La période contractuelle s'étend du 1^{er} juillet au 30 juin. Chaque année, vos heures de consultation pourront être renouvelées le 1^{er} juillet.

Les professionnels à votre disposition pourront être consultés de différentes façons:

- En personne
- Par téléphone
- Par vidéoconférence

Vous pouvez composer en tout temps notre numéro sans frais, le 1 800 361-2433, pour obtenir une aide immédiate et confidentielle.



Travail

- Stress
- Développement de carrière
- Conflit et communication
- Rendement
- Changements
- Équilibre travail-vie personnelle



Santé

- Problèmes de santé mentale
- Dépendances
- Maladies et affections
- Alimentation
- Changement de mode de vie
- Sommeil



Vie personnelle

- Problèmes relationnels
- Affaires familiales et parentalité
- Événements de la vie
- Deuil et perte
- Conseils juridiques
- Conseils financiers

